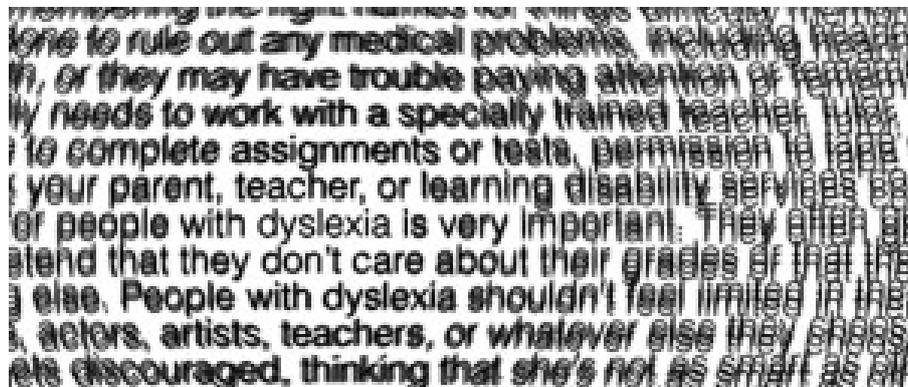


# Files d'attente

12 avril 2017 11 avril 2017 Anne Erard 4 Views Dyslexie, Enseignement spécialisé, logopédie, troubles dys



Depuis quelques mois déjà, je songe à vous raconter le parcours d'un jeune élève susceptible de souffrir de troubles dys, et voulais vous offrir un récit complet. Pourquoi pas, même, avant les élections cantonales. Ce qui n'a de loin pas été possible.

Ce parcours, c'est celui d'un petit valaisan parmi bien d'autres, bien réel. Je précise d'emblée que l'égalité de traitement voulue par nos autorités politiques est respectée : d'un bout à l'autre du Valais (romand en tout cas), toutes les histoires se ressemblent.

En début de 3H, tout se passe bien pour notre petit écolier. Le « ba, bi, bo, bu » se déroule vite et bien. Il est enthousiaste, motivé. Au bout de trois mois, on remarque que si on lui fait lire dans le désordre sa page de « lecture du soir » plus rien ne sort... il ne déchiffre pas, mais récite ce qu'il a mémorisé en classe. Plusieurs fois durant l'année scolaire, la question d'une éventuelle dyslexie est posée. La seule réponse obtenue et que d'autres ont encore plus de difficultés. On apprend alors qu'il faudrait attendre la 4H, voire même la 5H, pour pouvoir envisager un diagnostic.

En 4H, le retard en lecture se creuse, mais l'enseignante ne semble pas non plus s'inquiéter d'une dyslexie car l'enfant ne confond pas les « p » et les « b ». Et quand un des parents dit qu'il y a d'autres formes de dyslexies, elle répond simplement qu'elle ne connaît pas le sujet.

En 5H, tout s'écroule en orthographe. En lecture, certes il y a une progression, mais le retard est toujours là. En début d'année scolaire, l'enseignante accepte immédiatement la demande des parents et signe une demande de bilan logopédique début octobre. Ceux-ci sont soulagés. C'est le moment, enfin les choses vont bouger.

En novembre, le « guichet unique » (une réunion entre le CDTEA et l'école) accepte la demande de bilan logopédique.

En novembre-décembre, quelques échanges téléphoniques ont lieu entre la logopédiste de l'école et les parents afin de fixer un entretien préliminaire de définition des besoins.

En janvier, une réunion a lieu, réunissant un parent, l'enfant, une psychologue et la logopédiste. On y apprend que si l'école a relayé la demande des parents, elle n'a pas la même perception des besoins, puisque les résultats scolaires sont corrects. Toutefois, les professionnelles confirment le

besoin d'un bilan et d'actions scolaires immédiates en raison de la souffrance de l'enfant et d'autres troubles déjà diagnostiqués.

Quelques jours plus tard, une réunion en classe cette fois-ci permet la mise en place d'aménagements visant à soulager la double-tâche et à remotiver l'élève en attendant le bilan. Celui-ci devrait avoir lieu au printemps.

Nous sommes mi-avril, et à part la végétation printanière, rien ne bouge. Plus de logopédiste dans l'établissement scolaire, un problème de ressources humaines dit-on. Donc aucun bilan, ni suivi pour quiconque.

Attendre, encore. Jusqu'à quand ? Et à quel prix ? Un coût qui n'est pas financier, sauf si on suit la suggestion plusieurs fois glissée aux parents de faire appel à un logopédiste privé à leurs frais. Sachant que chez eux aussi il y a des files d'attente, et qu'eux-mêmes conseillent de rester dans le système officiel afin de garantir la reconnaissance des diagnostics. Et surtout que le suivi et les aménagements soient mis en place par la professionnelle ayant observé l'enfant et établi le bilan.

Ce qu'on peut donc conclure de ce parcours inachevé (ainsi que de quelques autres), c'est que

- Le délai entre une demande de bilan logopédique et la fin de la démarche (à savoir passage au « guichet unique », réunion initiale de définition des besoins, bilan, restitution, et éventuellement mise en place d'aménagements et d'un suivi est d'au moins une année.
- Les enseignants se chargent de dépister les troubles de l'apprentissage. Du moins en Théorie, cette région mal définie géographiquement où tout se passe bien. Toutefois, il n'est pas certain qu'ils soient tous suffisamment formés pour le faire ou pour comprendre l'enfant diagnostiqué au quotidien.
- Pour avoir accès à un bilan logopédique, il faut que l'enseignant juge celui-ci nécessaire (ou du moins accepte la démarche) et signe une demande.
- Puis que celle-ci passe le cap du guichet unique, où les résultats scolaires sont un critère pour passer la rampe.
- Puis enfin que le besoin soit reconnu lors d'une réunion de définition des besoins.
- Quant au suivi logopédique, il peut être refusé en cas de diagnostic avéré si l'enfant a des résultats scolaires corrects.
- Nous ne sommes donc pas loin de la nécessité d'un échec scolaire pour le droit à un diagnostic ou à un suivi.
- Si un enfant a les capacités nécessaires pour compenser ses troubles, même partiellement, il peut donc perdre le droit d'être diagnostiqué ou suivi. Comme un myope qu'on priverait de lunettes car il arrive tout de même à déchiffrer le tableau.

Comme l'enfer est pavé de bonnes intentions, la grande majorité des personnes rencontrées au long de ce type de parcours sont compétentes, pleines de bonne volonté mais confrontées à un manque de ressources criant.

Je pense que le principe du guichet unique est bon, que la prise en compte globale de l'enfant à besoins spécifiques est une excellente chose. Mais pour que le système fonctionne, et donc dans des délais acceptables, il faut des moyens. A savoir des effectifs, des ressources financières.

En attendant, des fossés se creusent. Entre les élèves qui vont bien et ceux qui ont besoin d'un coup de pouce. Et parmi ceux-ci, entre ceux dont les parents ont les ressources (en temps, en argent ou en compétences) pour soutenir leurs enfants et faire bouger les choses, et les autres qui risquent simplement de passer inaperçu.

L'école valaisanne est ambitieuse et de qualité. Mais l'excellence passe par le fait de considérer les besoins de tous les élèves qui lui sont confiés, et de considérer que la véritable richesse n'est pas financière mais humaine.

PS : Un document important...

Directives du 23 mars 2017, relatives à des mesures scolaires particulières pour les enfants souffrant de troubles et de handicaps divers dans la scolarité obligatoire (cycles 1-2-3)